NATIONS UNIES

1232e séance

CONSEIL DE TUTELLE

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 3 juin 1964, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963;
ii) Examen des pétitions;
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite) 53

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963
Exposés préliminaires 58

Président: M. F. H. CORNER (Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1624, T/L.1073);
ii) Examen des pétitions (T/PET.10/L.5, T/PET.10/L.6, T/PET.10/L.7 et Add.1);
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620]

[Points 4, b, 5 et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

1. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dans son rapport annuel[1] l'Autorité administrante a déclaré que des mesures étaient prises en vue de créer un congrès micronésien. Il demande quand sera promulguée la loi électorale concernant ce congrès.

2. M. GODING (Représentant spécial) répond que cette question est encore à l'étude dans les départements exécutifs et qu'aucune date n'a été fixée; il est toutefois certain qu'elle le sera dans très peu de temps.

3. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) précise que l'ordonnance exécutive est maintenant examinée par plusieurs départements de l'organe exécutif. Les suggestions et les critiques de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) sont étudiées et on leur accordera la plus grande attention.

4. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir qui approuvera le projet de loi — le Congrès des Etats-Unis ou un organe législatif du Territoire.

5. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'ordonnance ne sera probablement pas confirmée par le Congrès des Etats-Unis et qu'il n'y aura pas de confirmation autre que la promulgation. L'ordonnance sera promulguée sous l'autorité du Président des Etats-Unis, soit par le Président, sous forme d'ordonnance exécutive, soit par le Ministre de l'intérieur agissant au nom du Président en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

6. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir quand le projet de loi sera soumis au Président des Etats-Unis et si des représentants autochtones participeront aux travaux de la Commission ou du Comité qui présentera ce projet au Président.

7. M. GODING (Représentant spécial) explique qu'on ne saurait parler, dans le cas présent, d'un "projet de loi", ce terme s'appliquant à un projet déposé devant le Congrès des Etats-Unis. La création d'un conseil législatif ou d'un congrès en Micronésie devra être le fait de l'autorité exécutive et il n'y aura pas d'autre commission ou organisme qui confirmera le décret. Le Président ou le Ministre de l'intérieur sera saisi des recommandations de l'actuel Conseil de la Micronésie.

---

[1] Etats-Unis d'Amérique, 16th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1962 to June 30, 1963, Department of State Publication 7676 (Washington, U.S. Governement Printing Office, 1964). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1624.

8. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir s'il y aura un seul texte ou deux textes séparés, l'un traitant des élections et l'autre contenant la Constitution de la Micronésie. Dans ce dernier cas, cette constitution sera-t-elle approuvée par le congrès de Micronésie ou par le Président des Etats-Unis?

9. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'ordonnance exécutive aura un effet constitutionnel et qu'elle ne traitera pas en détail des dispositions prises pour les élections. Elle prescrira le nombre de représentants de chaque district. Cette ordonnance ou cette constitution sera approuvée par le Président des Etats-Unis ou par son délégué, le Ministre de l'intérieur.

10. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la constitution préparée pour la population autochtone de la Micronésie ne sera donc pas soumise pour approbation au futur congrès de la Micronésie.

11. M. GODING (Représentant spécial) souligne que les membres qui seront élus au congrès pourront être considérés comme ayant accepté l'ordonnance par le fait même qu'ils se seront présentés aux élections et auront pris part au processus électoral qui aboutira à la création de l'organe législatif.

12. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les membres du Conseil de la Micronésie ont été déjà consultés et que leurs suggestions ont été transmises à l'organe exécutif.

13. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les membres du futur congrès de Micronésie pourront apporter des modifications à la Constitution lorsqu'elle sera prête.

14. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) répond que le texte en question contiendra certainement des dispositions concernant la question des amendements.

15. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la législation qui sera élaborée pour le Territoire ne sera pas préparée conformément aux vœux de la population, puisqu'elle ne sera pas soumise à l'approbation du futur congrès de la Micronésie. En effet, les personnes élues ne seront peut-être pas disposées à accepter les recommandations faites par l'ancien Conseil de la Micronésie.

16. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) estime que c'est là une conclusion prématurée et que lorsque l'ordonnance sera publiée on pourra dire si les vœux de la population ont été ou non pris en considération. A son avis, cette ordonnance tiendra compte de toutes les recommandations formulées par la population micronésienne.

17. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que lorsque le texte d'une nouvelle constitution a été rédigé la procédure normale consiste à le soumettre à l'assemblée législative, qui l'adopte ou le rejette. Dans le cas de la Constitution de la Micronésie, cet instrument sera approuvé par le Président des Etats-Unis ou par le Ministre de l'intérieur, et le futur organe législatif du Territoire n'aura pas le droit d'y apporter de modifications.

18. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, dans son rapport (T/1620), la Mission de visite a noté que la population de la Micronésie avait été consultée au sujet de la forme que devrait prendre le congrès. Il faut attendre la promulgation de l'ordonnance exécutive avant de tirer des conclusions.

19. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le futur Conseil législatif du Territoire aura le droit, une fois élaboré le projet de loi final, d'y apporter des modifications.

20. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) déclare à nouveau qu'il ne peut pas donner une réponse au représentant de l'Union soviétique sans avoir examiné le texte final.

21. L'organe exécutif étudie actuellement les dispositions qui devront être incluses dans le plan d'organisation du congrès de la Micronésie. Il est saisi d'une proposition fondée sur les consultations avec les Micronésiens et certains changements ont été suggérés par la Mission de visite du Conseil de tutelle.

22. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si tous les habitants du Territoire auront le droit de prendre part aux élections et d'être élus au congrès de la Micronésie, et si les citoyens des Etats-Unis d'Amérique auront le droit de voter ou d'être élus à ce congrès.

23. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'à l'heure actuelle les lois électorales du Territoire ne prévoient pas le vote des citoyens des Etats-Unis ni leur élection à des postes de la fonction publique dans le Territoire, et il est certain que ces lois ne seront pas changées.

24. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les élections auront lieu au scrutin direct et secret ou bien si les membres du futur congrès seront élus par l'intermédiaire de grands électeurs. Il voudrait savoir également quelle est la date prévue pour ces élections.

25. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le plan prévoyant l'organisation du congrès et l'élection de ses membres est en cours d'étude et qu'on ne peut répondre à cette question sans se lancer dans des hypothèses.

26. M. GODING (Représentant spécial) répond que, selon le plan général, des élections auraient lieu au mois de novembre de l'année en cours.

27. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait temps que l'Autorité administrante, sinon la population, sache quelle sera la loi électorale et comment se dérouleront les élections. A-t-on l'intention de fixer, pour les électeurs et pour les candidats au congrès, des conditions relatives notamment à l'impôt et au degré d'instruction?

28. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'à l'heure actuelle, pour voter, il faut seulement être âgé de 18 ans au moins; aucune condition spéciale n'est prévue et le suffrage est universel.

29. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Assemblée législative du Territoire ou le congrès de la Micronésie pourront adopter des lois sans les soumettre à l'approbation de l'Autorité administrante.

30. M. GODING (Représentant spécial) répond que, dans la mesure où l'on peut se fonder sur la pratique habituellement suivie, il est presque certain qu'il y aura une disposition prévoyant le droit de veto. On est encore en train d'étudier la question de savoir si la législature pourra passer outre au veto.

31. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) souligne que la Constitution des Etats-Unis accorde au pouvoir exécutif un droit de veto sur les décisions législa-

tives du congrès des Etats-Unis; ce n'est donc pas là une procédure inhabituelle.

32. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il s'agit ici d'un Territoire sous tutelle qui ne fait pas partie des Etats-Unis. Il serait surprenant que, dans le cas d'un projet de loi intéressant un Territoire sous tutelle, le pouvoir exécutif des Etats-Unis dispose d'un droit de veto.

33. M. Chakhov demande en outre si l'Assemblée législative ou le congrès de la Micronésie aura le droit d'examiner et de résoudre des questions concernant la défense ou les affaires étrangères du Territoire sous tutelle.

34. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, même si le pouvoir exécutif peut opposer un veto aux décisions de l'organe législatif, ce dernier peut passer outre au veto par un vote à la majorité des deux tiers. Il est possible qu'une procédure de ce genre soit adoptée pour le futur congrès de la Micronésie. Quant à la compétence de ce congrès en matière de défense et de politique étrangère, aucune réponse précise ne peut être fournie étant donné que le décret n'est pas encore publié.

35. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qui, après l'élection de l'Assemblée législative ou du congrès de la Micronésie, disposera du pouvoir exécutif: l'Autorité administrante, c'est-à-dire les Etats-Unis, ou le gouvernement du Territoire?

36. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) répond que ce point est également en cours d'examen et que le Gouvernement des Etats-Unis étudie les suggestions de la Mission de visite.

37. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si un gouvernement local sera créé. Par gouvernement local, il entend un gouvernement créé par les représentants de la population autochtone du Territoire et établi par le congrès de la Micronésie.

38. Selon M. YATES (Etats-Unis d'Amérique), le congrès de la Micronésie constituera le type de gouvernement local auquel pense probablement le représentant de l'Union soviétique. Quant à son autorité par rapport au pouvoir exécutif, la question est actuellement en cours d'examen.

39. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'on ne peut confondre l'organe législatif et le gouvernement. La notion de "gouvernement local" peut être expliquée par l'exemple de l'Algérie, qui, jadis sous domination coloniale, a maintenant établi son propre gouvernement composé d'Algériens. Y aura-t-il un tel gouvernement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ou le pouvoir exécutif demeurera-t-il aux mains de l'administration des Etats-Unis, comme par le passé?

40. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il est impossible de dire si le gouvernement envisagé sera comparable au Gouvernement algérien, étant donné que sa formation est actuellement à l'étude. L'expression "gouvernement local", au sens où elle est employée aux Etats-Unis, peut désigner une administration municipale ou le gouvernement d'un Etat.

41. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quand sera fixée la date du transfert des pleins pouvoirs à l'Assemblée législative du Territoire et au gouvernement qui sera créé par cette assemblée.

42. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement s'en tient toujours à l'engagement selon lequel il y aura un congrès de la Micronésie en 1965. Il est toutefois impossible de donner une date précise et le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas pris d'engagement quant à l'époque du plébiscite ou au moment du transfert de la pleine souveraineté dans le Territoire.

43. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la page 156 du rapport annuel de l'Autorité administrante, ne s'explique pas comment, au mépris de la Charte des Nations Unies, le préambule de la charte du Parlement des îles Mariannes ne fait pas mention de l'obligation des Etats-Unis d'Amérique de favoriser l'évolution du Territoire non seulement vers l'autonomie, mais vers l'indépendance.

44. M. GODING (Représentant spécial) dit que cette charte intéresse l'un des six districts du Territoire et que la terminologie de l'Accord de tutelle portant sur l'autonomie et l'indépendance ne s'applique pas à un district séparé du Territoire sous tutelle.

45. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que dans ce préambule on parle du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et pas seulement de l'un des districts. Il demande ensuite si c'est par hasard ou intentionnellement que le mot "indépendance", qui figure dans l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, n'a pas été mentionné dans le préambule.

46. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement souscrit entièrement aux dispositions de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et se considère lié par elles. Cela a été exprimé clairement au représentant de l'Union soviétique à la trentième session du Conseil de tutelle.

47. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère ensuite à la page 19 du rapport annuel de l'Autorité administrante où figure une liste de 14 postes élevés dans la fonction publique. Il voudrait savoir si certains de ces postes, ainsi que diverses autres fonctions mentionnées dans le rapport, sont remplis par des autochtones.

48. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'aucune des fonctions énumérées dans la liste ou mentionnées par le représentant de l'URSS ne sont occupées, à l'heure actuelle, par des autochtones.

49. En réponse à d'autres questions posées par le représentant soviétique, le représentant spécial ajoute que tous les chérifs du Territoire sont micronésiens et que chaque district est représenté par un Micronésien au Bureau de la radiodiffusion, à la tête duquel se trouve un membre du personnel américain du siège de l'Administration.

50. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les membres du Conseil peuvent avoir connaissance du rapport de la Mission que le président Kennedy a envoyée dans le Territoire en 1963.

51. M. GODING (Représentant spécial) souligne que ce rapport est un document spécialement destiné aux services intérieurs de l'Administration et qui, de ce fait, ne sera pas publié.

52. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il peut

tout au moins indiquer aux membres du Conseil les principales recommandations qui y sont contenues.

53. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) se joint au représentant spécial pour confirmer qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande.

54. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne saurait entièrement approuver cette manière de procéder. En effet, le rapport en question porte sur un territoire sous tutelle et il est normal que le Conseil souhaite connaître, en termes généraux, les recommandations qui y figurent.

55. M. Chakhov aimerait savoir ensuite quelle est l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard des recommandations de la Mission de visite concernant le développement économique.

56. M. GODING (Représentant spécial) juge très utiles les recommandations de la Mission de visite. Il ne saurait en conclure qu'elles seront toutes approuvées ou appliquées, mais le rapport de la Mission servira de base pour évaluer avec soin toutes les activités menées dans les domaines sur lesquels il porte. Quant aux recommandations relatives aux questions économiques, elles sont multiples, et l'Autorité administrante ne saurait les approuver en bloc, mais elles sont dans l'ensemble très satisfaisantes.

57. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quand le développement du Territoire atteindra un niveau qui lui permettra de se suffire à lui-même.

58. M. GODING (Représentant spécial) estime qu'en raison de la diversification croissante de la demande le Territoire n'y parviendra probablement jamais. Il pourra certainement diminuer les importations de certains produits, par exemple des conserves de poisson. Mais on est encore loin du moment où cette région pourra se suffire à elle-même, c'est-à-dire où elle pourra se passer de produits importés; en fait, la tendance générale est en sens contraire.

59. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les subventions que l'Autorité administrante accorde au Territoire sous tutelle sont suffisantes pour assurer son développement.

60. M. GODING (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Il pense que les subventions plus élevées qui seront versées l'année suivante suffiront également à faire face aux dépenses envisagées. A son avis, il serait téméraire de faire des prévisions de dépenses portant sur plus de deux ans.

61. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir quelle part du budget du Territoire est consacrée aux dépenses de l'administration américaine.

62. M. GODING (Représentant spécial) ne saurait fixer un chiffre exact. Il lui serait possible de calculer les dépenses afférentes au personnel américain, mais les dépenses d'administration ne se limitent pas à ce domaine.

63. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si les entreprises américaines du Territoire sont imposées par les Etats-Unis ou si elles le sont maintenant par le Territoire lui-même.

64. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'aucun changement n'est intervenu en la matière. Il se borne à préciser, à ce sujet, que le régime fiscal auquel sont soumis les citoyens américains est assimilé à celui qui s'applique aux fonctionnaires de ce pays, lesquels versent leurs impôts au gouvernement fédéral. Mais il n'en est pas de même pour les citoyens américains se livrant à des activités commerciales dans la région, qui sont frappés d'un impôt local.

65. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le nombre de membres américains et de membres micronésiens du Copra Stabilization Board et si ce sont des Américains ou des Micronésiens qui occupent les postes les plus élevés.

66. M. GODING (Représentant spécial) indique qu'actuellement deux Micronésiens sont membres du Copra Stabilization Board et que quatre Américains sont membres du personnel du siège.

67. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désirerait savoir quel est le nombre des entreprises américaines de vente du coprah qui existent dans le Territoire et quels sont leurs bénéfices.

68. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il n'existe pas d'entreprises de ce genre dans le Territoire et que les entreprises américaines ne tirent aucun bénéfice de l'industrie du coprah.

69. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève à la page 50 du rapport annuel que le Copra Stabilization Board fait parvenir le coprah à une entreprise privée américaine. Il voudrait connaître le nom de cette entreprise et les bénéfices qu'elle tire de la vente du coprah.

70. M. GODING (Représentant spécial) répond que cette entreprise est l'Atkins Coal Company de San Francisco. Elle ne tire, à proprement parler, aucun bénéfice de la vente du coprah, mais joue seulement le rôle d'agent commercial. Elle connaît les débouchés qui s'offrent à ce produit dans le monde entier et il lui incombe de choisir les meilleurs et d'organiser la vente.

71. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de spécialistes s'occupent de déblayer les terres dans le Territoire pour faire disparaître les mines et les bombes qui s'y trouveraient encore et quand ce travail sera terminé.

72. M. GODING (Représentant spécial) répond que les équipes de déblaiement de la marine sont chargées de ce travail. Une région du Territoire est considérablement atteinte: elle a une superficie de 500 à 1 000 acres et se situe dans l'île de Saïpan. Actuellement, l'Administration revise les plans de déblaiement y relatifs. Ailleurs, les munitions sont très disséminées et l'on n'en découvre qu'en entreprenant des travaux de construction de routes ou d'aéroports.

73. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles mesures ont été prises, au cours de la période considérée, afin d'indemniser les habitants du Territoire pour les dégâts causés par les Etats-Unis.

74. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) affirme que les habitants ont été entièrement indemnisés par son pays.

75. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au paragraphe 97 du rapport de la Mission de visite (T/1620), demande quelle est l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard des

recommandations de la Mission relatives à l'indemnisation des habitants pour dommages de guerre.

76. M. YATES (Etats-Unis d'Amérique) note qu'il est dit au paragraphe 97 du rapport que le Gouvernement des Etats-Unis répugnait à verser une indemnité aux habitants pour les dommages causés par les Japonais et à se faire rembourser ensuite par le gouvernement de ce pays. Quoi qu'il en soit, il n'a jamais été suggéré au Conseil de tutelle que les Etats-Unis eux-mêmes devraient verser une indemnisation pour ces dommages.

77. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) prend acte des explications qui viennent d'être fournies.

78. Il demande quelle superficie du Territoire est occupée par des bases et par d'autres installations militaires.

79. M. GODING (Représentant spécial) répond que cette superficie est peu étendue; en fait, les installations militaires sont principalement localisées dans la région de Kwajalein.

80. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à l'Article 82 de la Charte, demande si les Etats-Unis projettent de retirer tout ou partie du Territoire de la catégorie des "zones stratégiques".

81. Le PRESIDENT répond que tout le Territoire des Iles du Pacifique a été désigné zone stratégique.

82. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le pourcentage des adultes du Territoire qui sont illettrés.

83. M. GODING (Représentant spécial) fournira ultérieurement le chiffre demandé.

84. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles mesures ont été prises pour faire disparaître l'analphabétisme des adultes dans le Territoire.

85. M. GODING (Représentant spécial) indique qu'il existe dans le Territoire un programme permanent d'éducation des adultes. En outre, le Département de l'éducation a mis au point un programme permanent de lutte contre l'analphabétisme. Dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans, on évalue à 75 ou 80 p. 100 la proportion des personnes sachant lire et écrire; dans le groupe d'âge de 25 à 44 ans, cette proportion est évaluée à 35 p. 100. Mais il ne s'agit là que de la connaissance de la langue anglaise. Or, un nombre considérable d'habitants connaissent une langue indigène. Il semble que, dans l'ensemble, la proportion des autochtones ayant atteint un niveau d'instruction élémentaire atteigne 85 p. 100.

86. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien d'autochtones ont fait des études supérieures et notamment des études de médecine.

87. M. GODING (Représentant spécial) indique que 30 ou 35 habitants ont fait des études préuniversitaires ou universitaires. Le Territoire compte 30 praticiens médicaux qui ont terminé le programme de formation de l'Ecole centrale de médecine de Suva; ce programme comporte actuellement cinq ans d'études. Les étudiants diplômés de l'Ecole de Suva ne sont pas, à proprement parler, docteurs en médecine, mais ils ont de bonnes connaissances médicales.

88. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi l'Autorité administrante n'utilise pas les bourses accordées par les Nations Unies pour la population du Territoire.

89. M. GODING (Représentant spécial) précise qu'il existe dans le Territoire un important programme de bourses exécuté par l'Administration et que, dans certains domaines, il est préférable que les autochtones reçoivent une formation dans des établissements d'enseignement américains. Dans certaines branches spécialisées, toutefois, l'Administration utilise les bourses offertes par l'Organisation des Nations Unies.

90. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelle est l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard des recommandations de la Mission de visite concernant la création d'un établissement universitaire dans le Territoire.

91. M. GODING (Représentant spécial) répond que la recommandation faite par la Mission de visite sera certainement étudiée. Comme il l'a indiqué à la séance précédente, l'Administration estime que la création d'un établissement d'enseignement qui rassemblerait les jeunes contribuerait à l'unification du Territoire. Cependant, il ne peut fournir de plus amples détails sur le résultat de l'examen de cette recommandation.

92. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante a envisagé de créer, dans le Territoire, un sytème de services médicaux gratuits.

93. M. GODING (Représentant spécial) rappelle que, comme il l'a déjà indiqué, chaque habitant du Territoire peut recevoir tous les services médicaux dont il a besoin, quels que soient ses moyens financiers. Il est exact qu'il existe dans le Territoire un système selon lequel les honoraires sont fixés à un tarif normal pour les non-autochtones et à un tarif très bas pour les autochtones. Ils ne sont perçus toutefois que si le malade est en mesure de les verser. Mais l'Administration n'a pas encore étudié la possibilité de supprimer complètement les honoraires.

94. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a lu dans la presse qu'il était fréquent que les médicaments envoyés dans le Territoire soient trop anciens, mais qu'ils n'en étaient pas moins vendus à la population. Il voudrait savoir si l'Administration prend des mesures pour remédier à cette situation.

95. M. GODING (Représentant spécial) reconnaît que, dans certains cas, des médicaments trop anciens ont été livrés au Territoire, mais il ne pense pas qu'ils aient été vendus. Il convient de souligner que l'Administration a considérablement augmenté les crédits prévus pour les soins médicaux et que les fournitures médicales et les produits pharmaceutiques sont suffisants et de très bonne qualité.

96. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante, qu'un représentant de l'Organisation mondiale de la santé en Extrême-Orient a été envoyé dans le Territoire en 1963. Il voudrait savoir si ce représentant s'est effectivement rendu dans le Territoire et, dans l'affirmative, quelles conclusions il a formulées au sujet des services médicaux qui y sont fournis.

97. Le Dr LEROUX (Organisation mondiale de la santé) demande s'il peut répondre à cette question ultérieurement.

98. Le PRESIDENT répond par l'affirmative.

99. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles mesures ont été prises dans le Territoire pour faire connaître à la population la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

100. M. GODING (Représentant spécial) indique que le texte de la Déclaration a été publié dans les diverses langues indigènes et a été très largement distribué à la population par l'intermédiaire des services administratifs et des établissements d'enseignement. Il a été également largement radiodiffusé dans les diverses langues.

101. Le PRESIDENT remercie le représentant spécial de sa coopération aux travaux du Conseil et l'invite à se retirer.

M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1963 (T/1619, T/L.1072)

[Point 4, c, de l'ordre du jour]

EXPOSES PRELIMINAIRES

102. M. McCARTHY (Australie) annonce qu'au cours de la présente session le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru est M. R. Marsh, directeur de la réinstallation des Nauruans, du Gouvernement australien. M. Marsh est un administrateur très expérimenté, en particulier dans les domaines de l'immigration et de l'administration territoriale. Depuis sa nomination, il s'est consacré avec le plus grand zèle à la réinstallation des Nauruans et s'est rendu récemment dans l'île de Nauru pour y discuter en détail de la question avec les Nauruans eux-mêmes.

103. La délégation australienne est heureuse également d'avoir pu s'assurer le concours, à titre de conseiller, de M. Bernicke, qui est l'un des leaders politiques les plus éminents et les plus respectés des Nauruans.

Sur l'invitation du Président, M. Marsh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

104. M. MARSH (Représentant spécial) est heureux de déclarer que l'année écoulée a été marquée à Nauru par des progrès continuels en ce qui concerne les responsabilités du Conseil de gouvernement local de Nauru, la réorganisation de la fonction publique et la participation accrue de la population autochtone dans tous les domaines d'activité.

105. D'autre part, ainsi que la délégation australienne l'avait annoncé au Conseil de tutelle de l'année précédente, d'importants amendements adoptés en octobre 1963 sont venus modifier la Nauru Local Government Council Ordinance, de façon à accroître les pouvoirs et les responsabilités de cet organe. La nouvelle législation, qui a été adoptée avec l'assentiment du Conseil après avoir fait l'objet de débats approfondis entre l'Administrateur et le Conseil, permet à ce dernier d'entreprendre tout programme public ou social destiné à améliorer la situation de la population nauruane, de gérer lui-même son budget, d'organiser l'élection de ses membres et de fixer le montant de leur traitement. Le Conseil poursuit néanmoins ses activités en étroite collaboration avec l'Administrateur et les fonctionnaires australiens et nauruans. Les pouvoirs du Conseil ont également été étendus grâce à un amendement apporté à la Nauru Lands Committee Ordinance qui habilite le Conseil à nommer les membres du Nauru Lands Committee, lequel est uniquement composé de Nauruans et chargé de trancher, après enquête, toutes les questions relatives à la possession des terres. En décembre 1963, des élections ont été organisées en vue d'élire les membres du Conseil de gouvernement local pour une période de quatre ans et tous les conseillers en fonction ont été réélus.

106. La Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) avait attiré l'attention sur l'intérêt que présenteraient des consultations annuelles entre les représentants du Conseil de gouvernement local et les British Phosphate Commissioners (T/1595 et Add.1, par. 91). La première de ces réunions a eu lieu en novembre 1963 à Melbourne et a permis aux participants de parvenir à des décisions sur les points suivants: augmentation du prix de location des terres à cocotiers, augmentation de la compensation versée pour les arbres détruits sur les terres ne contenant pas de phosphates et augmentation de plus de 100 000 gallons par semaine de la fourniture d'eau potable aux maisons nauruanes pendant les périodes de sécheresse. Les Commissioners ont offert de porter de 2 shillings 8 pence à 4 shillings par tonne les sommes réparties actuellement entre le Nauruan Landowners Royalty, le Nauruan Landowners Royalty Trust Fund et le Nauru Royalty Trust Fund. Néanmoins, les représentants nauruans ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de s'engager à cet égard. Après en avoir référé de nouveau au Conseil de gouvernement local de Nauru, ils reprendront la discussion de ces questions avec les British Phosphate Commissioners, en juillet 1964.

107. Dand le domaine de la fonction publique, de remarquables progrès ont été accomplis pendant les 12 mois écoulés pour préparer les Nauruans à occuper certains postes clefs. De plus, on a procédé, avec le concours d'un fonctionnaire du Département des territoires, à une très importante réorganisation de la fonction publique qui avait pour but d'établir exactement les responsabilités de chaque fonctionnaire et d'assurer à chacun un traitement en rapport avec les tâches qui lui incombent. Des augmentations de traitement variant entre 18 et 638 livres ont été accordées et l'on a créé cinq nouveaux postes importants pour ouvrir de nouvelles possibilités aux autochtones. Le nombre total des fonctionnaires est passé de 502 à 566 et celui des Australiens employés dans les services publics a été ramené à 40, dont 37 membres de la fonction publique nauruane et trois fonctionnaires australiens détachés. Les fonctionnaires australiens occupent des postes extrêmement spécialisés dans les domaines suivants: santé publique, enseignement, administration générale et comptabilité et services techniques; trois directeurs de département sont également australiens: ce sont les directeurs de l'enseignement, de la main-d'œuvre et de la police. Cependant, les progrès effectués par les Nauruans permettent d'espérer que les fonctionnaires australiens seront bientôt remplacés.

108. Un certain nombre de Nauruans reçoivent une formation spécialisée qui doit leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour occuper des postes plus élevés. C'est ainsi que plusieurs étudiants ont déjà fait ou font actuellement des études dans des

domaines tels que le génie civil, l'art dentaire, la radiodiffusion, l'économie ou la comptabilité. Depuis la dernière réunion du Conseil de tutelle, un certain nombre de fonctionnaires nauruans ont également été nommés à des postes supérieurs et assument des fonctions — géomètre du gouvernement, receveur des postes, inspecteur des travaux publics, greffier et infirmière puéricultrice — qui jusqu'ici étaient confiées à des Australiens. Conformément aux dispositions de la Public Service Ordinance, on a créé un bureau d'appels disciplinaires (Disciplinary Appeals Board) composé d'un président nommé par le Ministre des territoires, d'un membre nommé par le Commissaire à la fonction publique et d'un fonctionnaire élu par les autres membres de la fonction publique.

109. Outre qu'ils ont plus largement accès à la fonction publique, les Nauruans se sont vu offrir une nouvelle source d'emploi par les British Phosphate Commissioners. Dès avril 1963, ces derniers ont en effet annoncé à la population nauruane toutes les vacances de postes qu'ils n'entendaient pas combler au moyen d'une promotion ou d'un transfert. Le nombre des candidats nauruans a été néanmoins peu élevé. D'une manière générale, cependant, l'abondance des emplois et l'importance des traitements et des redevances contribuent au maintien d'un niveau élevé de prospérité dans le Territoire. Le Conseil a déjà eu connaissance d'un relèvement de 50 p. 100 des salaires de base en 1961-1962 et, à l'heure actuelle, la demande de matériel et de main-d'œuvre est telle que le programme de logement, qui prévoit la construction de 20 maisons pour la communauté nauruane, n'a été rendu possible que par la combinaison des ressources du Département des travaux publics et du Conseil de gouvernement local de Nauru. En octobre 1963, l'Administrateur a créé un bureau d'orientation et de placement qui donne des conseils sur la façon la plus avantageuse d'employer les jeunes gens qui quittent l'école et qui veille à assurer la meilleure utilisation des diverses bourses offertes aux jeunes Nauruans.

110. Dans le domaine de l'enseignement, les écoles d'Aiwo et d'Yaren ont fusionné, ce qui a permis de placer toutes les écoles primaires de l'Administration dans un système uniforme intégré. Les enfants de travailleurs contractuels des British Phosphate Commissioners, qui comprennent trois groupes ethniques distincts et qui n'ont pas de domicile permanent à Nauru, fréquentent une école et un jardin d'enfants spéciaux pour que les effets du déracinement soient limités aux groupes intéressés et n'affectent pas le progrès des autres enfants. Le nombre des enfants chinois d'âge scolaire et des enfants venant des îles Gilbert-et-Ellice doit augmenter considérablement cette année et une école comprenant 16 classes et des logements pour le personnel enseignant est en voie de construction. Tous les groupes ont le même programme, avec certaines différences essentielles en ce qui concerne la langue vernaculaire tant que les enfants ne connaissent pas suffisamment l'anglais. Dans les classes primaires supérieures, on continue à accorder une importance particulière à l'enseignement de l'anglais et, bien qu'on tienne compte du milieu où vivent les enfants, les programmes sont sensiblement comparables à ceux des écoles primaires de l'Etat de Victoria. La création, au début de l'année scolaire 1964, d'un centre de formation pédagogique pour des instituteurs de Nauru représente un progrès important. Douze étudiants suivent à ce centre un cours de deux ans organisé sous la direction d'un instructeur spécialement recruté à cette fin. A l'issue de leurs études, ils feront un stage de deux ans dans les écoles de l'administration, puis ils recevront leur diplôme d'instituteur.

111. Depuis la fin de l'année 1962-1963, on a modifié les conditions d'octroi des bourses, de façon que tout étudiant nauruan âgé de 17 ans ou moins et possédant l'instruction voulue puisse en obtenir une, et l'on a créé des bourses spéciales pour les étudiants qui souhaitent recevoir une formation commerciale et technique et possèdent les diplômes requis. Toutes ces bourses permettent à leurs titulaires de faire des études en Australie et varient entre 650 et 850 livres par an. D'autre part, un nouveau programme vient d'être approuvé qui doit permettre aux Nauruans et aux habitants des îles Gilbert-et-Ellice d'effectuer leur apprentissage à Nauru. Cependant, en raison des difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de faire reconnaître par les bureaux d'apprentissage et les syndicats d'autres régions les certificats décernés localement, on continue à encourager les étudiants nauruans qui le peuvent à recevoir une formation en Australie. Le programme de Nauru sera placé sous le contrôle d'un conseil de l'apprentissage composé de représentants des British Phosphate Commissioners, de l'Organisation des travailleurs nauruans et de l'Administration, et qui aura pour tâche de fixer les salaires, les conditions et les normes de travail, d'examiner les candidatures et d'approuver les cours d'apprentissage locaux. On envisage d'élever progressivement le niveau de l'enseignement. D'autre part, les British Phosphate Commissioners se proposent de créer une école d'apprentissage. On estime généralement que les mesures ainsi prises pour former les Nauruans au monde des affaires contribueront à assurer ur meilleur équilibre de l'emploi et à améliorer la façon dont la population pourrait mettre en œuvre tout projet éventuel de réinstallation.

112. La situation sanitaire demeure satisfaisante et les progrès se poursuivent. En juillet 1963, le Dr Wigley, spécialiste de la tuberculose, de l'Administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée, a effectué une enquête sur les mesures prises pour éliminer la tuberculose. Il a constaté une diminution appréciable du taux de morbidité et a fait certaines recommandations tendant à renforcer la lutte antituberculeuse, dont la mise en œuvre a déjà débuté. Comme le Conseil le sait déjà, le Territoire possède d'excellentes installations sanitaires, dont un hôpital très bien équipé, doté de services de diagnostic et pouvant répondre à tous les besoins.

113. C'est surtout dans le domaine de l'habitation qu'on a pu constater les effets de l'importance primordiale accordée à la question de la réinstallation. Lorsque la réinstallation paraissait imminente, on s'est demandé s'il était nécessaire de consacrer de grosses sommes à la construction de logements. On se demandait d'autre part s'il convenait de concentrer les efforts sur l'agrandissement des logements existants, en ne construisant qu'un petit nombre de nouveaux logements. Cependant, maintenant que la réinstallation semble exiger des négociations plus longues, on a accordé la priorité à la construction de 20 nouvelles maisons, bien que de nombreux autres travaux soient également en cours.

114. La question de l'approvisionnement en eau, qui avait été soulevée à la session précédente, a fait l'objet d'enquêtes approfondies qui ont montré que le régime des pluies est extrêmement variable et difficile

à prévoir à Nauru. D'après les statistiques, les précipitations annuelles peuvent varier de 12 à 180 pouces. D'autre part, on n'a constaté aucune diminution de la moyenne annuelle des précipitations pendant la période d'extraction des phosphates. Les activités minières n'ont pas nui aux sources traditionnelles d'approvisionnement en eau. Et, depuis l'extraction du phosphate, on a remplacé les habitations de chaume par des maisons dont les toits sont conçus de manière à amener l'eau dans des réservoirs ou des citernes. Les British Phosphate Commissioners ne prennent leur eau à aucun des points d'approvisionnement traditionnels, ceux-ci étant exclusivement utilisés par la communauté nauruane. L'approvisionnement en eau ne crée de problème qu'en cas de sécheresse prolongée et l'on a enregistré jusqu'ici, pour la période 1963-1964, des chutes de pluies constantes et abondantes. Les British Phosphate Commissioners conservent en outre une réserve de 7 millions de gallons d'eau et envisagent de créer trois réservoirs supplémentaires d'une capacité de 3 millions de gallons. Comme il a déjà été indiqué, les représentants de la population nauruane et les Commissioners sont convenus en novembre 1963 que la quantité d'eau pouvant être utilisée sur les stocks serait portée à un maximum de 100 000 gallons par semaine. Alors que jusque-là le Conseil de gouvernement local devait verser 5 shillings pour 1 000 gallons, il a été décidé que désormais l'eau serait fournie gratuitement au Conseil. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne l'élargissement du réseau électrique.

115. L'Administration de la justice est placée de plus en plus sous la responsabilité des Nauruans. Il y a actuellement cinq magistrats nauruans et, lorsqu'un non-Nauruan siège au tribunal de district ou au tribunal central, c'est généralement parce que le greffier a jugé nécessaire de recourir à un magistrat d'outre-mer pour s'assurer les trois membres requis.

116. Dans le domaine commercial, le Conseil de gouvernement local de Nauru a créé une coopérative qui fait des progrès satisfaisants et qui, outre qu'elle s'occupe d'activités commerciales de caractère général, possède maintenant une boulangerie, une boucherie, une fabrique de glace et une cordonnerie. Une installation de réfrigération et de congélation a également été construite. La coopérative pourra emmagasiner prochainement d'importantes quantités de poisson pêchées localement. En dix mois et demi, ses achats ont dépassé le montant de l'exercice précédent et l'on s'attend que les activités de l'année en cours soient en augmentation de 25 p. 100 sur cette période.

117. M. Marsh rappelle qu'à la trentième session du Conseil (1204ème séance) le représentant spécial de l'Australie a donné un compte rendu détaillé des mesures prises pour trouver un territoire permettant de réinstaller les Nauruans. Cette question de la réinstallation avait été soulevée par les Nauruans eux-mêmes peu après la seconde guerre mondiale et, depuis, les conseils de gouvernement local qui se sont succédé n'ont cessé d'en souligner l'importance. La première proposition précise a été faite en 1960, date à laquelle les Nauruans ont été informés qu'ils pourraient se réinstaller soit en Australie, soit dans le territoire métropolitain de l'une ou l'autre des deux puissances qui, avec l'Australie, sont conjointement désignées comme Autorité administrante, en tant que membres de la communauté existante, jouissant de l'égalité et de la pleine citoyenneté et bénéficiant d'une assistance spéciale pour s'assurer un foyer et un emploi. Cependant, cette offre qui impliquait la dispersion des Nauruans a été rejetée. Lorsqu'on a demandé aux Nauruans quel genre de territoire leur conviendrait le mieux, ils ont énoncé les desiderata suivants: le territoire devrait avoir un climat agréable se trouver de préférence dans les zones tempérées du Pacifique et être à l'abri des phénomènes naturels; il devrait posséder d'importantes ressources en eau douce sans pour autant être menacé par les inondations; il ne devrait s'y trouver ni insectes, ni serpents venimeux, ni animaux anthropophages; les changements de saison ne devraient pas y être trop marqués; la région devrait être vaste et fertile et les mers environnantes très poissonneuses; il faudrait enfin que le territoire possède des ressources minérales et un bon port ou mouillage naturel et qu'il soit proche de l'Australie et sur l'une des principales routes maritimes, ou à proximité[2/]. Lorsque les recherches entreprises pour trouver un territoire répondant à toutes ces conditions ont échoué, les Nauruans ont indiqué que seules l'île Curtis et l'île Fraser leur conviendraient.

118. Vers le milieu de 1962, une proposition formelle (T/1600) a été présentée par le Conseil de Nauru selon laquelle les Nauruans seraient réinstallés, jouiraient de l'indépendance souveraine et seraient liés à l'Australie par un traité d'amitié. Cependant, comme le Conseil de tutelle en a été informé à la trentième session, le Gouvernement australien ne pouvait guère accorder aux Nauruans une partie du continent australien ou des îles avoisinantes s'il devait renoncer à sa souveraineté. A la 1205ème séance tenue pendant cette session, le chef supérieur de Nauru a d'autre part souligné que les Nauruans et leurs dirigeants ne reviendraient pas sur la décision fondamentale selon laquelle ils devaient être réinstallés ailleurs.

119. Le Gouvernement australien, ayant examiné les raisons pour lesquelles ses offres antérieures avaient été rejetées, a décidé d'accepter la réinstallation des Nauruans en tant que groupe dans une île et a fait effectuer des études dans les îles Curtis et Fraser, à l'issue desquelles il a été décidé que l'île Curtis offrait des possibilités de réinstallation satisfaisantes. En conséquence, on a dressé les grandes lignes d'un programme de réinstallation dans l'île Curtis, dont les points essentiels étaient les suivants: a) dès l'approbation du plan par la population nauruane et le Parlement du Commonwealth australien, les Nauruans auraient la pleine citoyenneté australienne et le droit d'aller et de venir entre l'île de Nauru et le continent australien; b) les Nauruans installés dans l'île Curtis et leurs descendants pourraient gérer leurs propres affaires et se verraient garantir la jouissance de pouvoirs étendus en ce qui concerne la gestion des terres et autres biens qui leur seraient échus aux termes de l'accord de réinstallation, ainsi que tous autres pouvoirs spéciaux permettant de contrôler le transfert des terres de l'île Curtis à des personnes autres que nauruanes réinstallées dans l'île, et de trancher toutes autres questions intéressant particulièrement les Nauruans; c) les Nauruans jouiraient de conditions sociales qui ne seraient pas moins favorables que celles dont jouissent les citoyens du Queensland; d) les Nauruans jouiraient de possibilités économiques comparables à celles des citoyens australiens ayant des activités semblables et auraient les moyens d'obtenir le degré de spécialisation nécessaire pour leur emploi.

120. Il convient de noter que le Gouvernement australien n'a pas décidé de faire de l'île Curtis un Etat

[2/] Voir T/1595 et Add.1, annexe I, appendice A.

souverain nauruan indépendant. Sa proposition signifiait néanmoins que les Nauruans pourraient diriger leurs affaires dans une large mesure sans ingérence extérieure, l'île constituant une région distincte, jouissant d'un gouvernement local distinct, et les terres étant transférées entièrement aux Nauruans. Il était prévu également que les Nauruans pourraient contrôler de façon permanente leur Conseil de gouvernement local grâce à une disposition légale aux termes de laquelle seul un Nauruan ou descendant de Nauruan serait éligible à cet organe. De telles propositions étaient sans précédent en Australie.

121. Les détails du plan ont été présentés aux Nauruans par le Directeur de la réinstallation nauruane en 1963. Parmi les autres éléments importants de cette proposition, il convient de mentionner les dispositions suivantes: l'Autorité administrante se déclarait disposée à procurer tous les crédits nécessaires pour la réinstallation et à assurer la propriété de l'île aux Nauruans; ceux-ci auraient une administration distincte, en vertu du Local Gouvernement Act du Queensland, et leurs propres tribunaux; ils auraient le droit de diriger le Nauruan Landowners Royalty Trust Fund; le Nauru Royalty Trust Fund et le Nauruan Community Long-Term Investment Fund continueraient à recevoir des redevances; chaque famille recevrait en outre à l'arrivée un logement meublé d'une superficie raisonnable, l'aménagement et le déménagement étant assurés gratuitement. Il convient de signaler en outre que l'article 30 du Local Government Act du Queensland confère à l'autorité locale des pouvoirs très étendus.

122. Après qu'un film en couleurs, des photographies et une maquette de l'île Curtis eurent été utilisés pour donner à la population une idée de sa nouvelle patrie, et après diverses réunions publiques organisées pour consulter la population des districts, les conseillers ont décidé que la proposition était inacceptable parce que les arrangements politiques n'étaient pas satisfaisants. Le Conseil a alors laissé entendre qu'il préparerait des contre-propositions reprenant dans une certaine mesure les propositions initiales en ce qui concerne la question de la souveraineté. Le Gouvernement australien, de son côté, a étudié la situation des personnes habitant l'île Curtis au cas où les Nauruans seraient réinstallés dans cette île. En consultation avec le Gouvernement du Queensland, il a décidé d'acquérir les titres des propriétés résidentielles se trouvant à l'extrémité sud de l'île afin d'éviter toute difficulté éventuelle. Il s'est également efforcé de prendre toutes les mesures voulues pour démontrer la sincérité de ses propositions de réinstallation. Grâce aux achats proposés et aux arrangement conclus avec le Gouvernement du Queensland, l'île Curtis peut actuellement être acquise au cours des cinq années à venir. Cette décision fut prise après que le Directeur de la réinstallation nauruane eut été informé par les Nauruans que les possibilités de réinstallation dans l'île Curtis n'étaient pas écartées.

123. Depuis que ces dispositions ont été prises, les Nauruans ont proposé la création d'un comité chargé d'examiner la constitution d'un conseil législatif destiné à remplacer le Conseil de gouvernement local de Nauru, afin de permettre aux Nauruans de se familiariser avec les fonctions législatives et gouvernementales et de leur fournir le moyen de se gouverner eux-mêmes. On pense que les Nauruans demanderont l'aide de l'Australie à cet égard.

124. En attendant qu'une décision soit prise, le Gouvernement australien fait tout ce qui est en son pouvoir pour encourager la population nauruane à coopérer à l'établissement d'un programme mutuellement acceptable assurant aux Nauruans un niveau de vie élevé. Il pense que, lorsque les Nauruans auront compris qu'ils peuvent continuer d'exister en tant que peuple grâce à des dispositions d'ordre politique appropriées leur grantissant le droit de diriger leurs propres affaires en un lieu qu'ils possèdent, ils sauront faire preuve de largeur de vues et accepter la nouvelle patrie qui leur est offerte. C'est pourquoi le Gouvernement australien a déjà prié la Commission du logement du Queensland d'établir un plan de logement approprié; cet organe a préparé une maquette que les membres du Conseil ont la possibilité d'examiner dans la salle.

125. M. Marsh souligne que les Nauruans sont un peuple prospère et avancé mais qui ne peut compter indéfiniment sur les ressources minières qui lui ont permis de parvenir à un niveau de vie élevé et à un degré d'instruction appréciable. Les phosphates ne pouvant manquer de s'épuiser, il importe, conformément au principal souci exprimé dans l'Accord de tutelle sur Nauru, et au désir de l'Autorité administrante et du Conseil de tutelle, d'assurer les intérêts futurs du peuple nauruan en lui donnant une patrie où il puisse se développer et mener une existence heureuse.

La séance est levée à 18 h 15.